



Deloitte & Associés  
3055 avenue de Prades  
66000 Perpignan  
France  
Téléphone : + 33 (0) 4 68 50 41 33  
Télécopieur : + 33 (0) 4 68 67 50 90  
www.deloitte.fr



KPMG S.A.  
Languedoc-Cévennes  
Parc EUREKA 251 rue Euclide  
CS 79516  
34960 Montpellier cedex 2  
France

## **Bastide Le Confort Médical S.A.**

**Société Anonyme  
12 Avenue de la Dame  
30132 Caissargues**

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30/06/2018

**Bastide Le Confort Médical S.A.**  
**Société Anonyme**  
**12 Avenue de la Dame**  
**30132 Caissargues**

---

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2018

---

À l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Conseil d'administration du 06 mars 2018**

**Bail commercial avec la SCI BASTIDE GALLARGUES**

Personne concernée : Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ;  
Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ;  
Brigitte Bastide (administrateur et associée de l'entité cocontractante)

Nature et objet : Votre société a renouvelé un bail commercial concernant un bien immobilier accueillant la plateforme logistique Sud d'une surface d'environ 4 435 m<sup>2</sup> sur un terrain de 15 000 m<sup>2</sup> situé à Gallargues Le Montoux.

Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2018  
Le loyer annuel s'élève à 372 768 euros HT  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 93 192 euros.

Motivation de l'intérêt : "Le Président expose l'intérêt de renouveler le bail commercial compte tenu notamment de sa localisation géographique et sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical. Ces locaux accueillent la plateforme logistique sud de la SA Bastide le confort médical. Outre la nécessité opérationnelle de continuer à occuper ce local, le renouvellement de ce bail sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement."

**Conseil d'administration du 10 octobre 2017**

**Bail commercial avec la SCI BASTIDE ANGERS**

Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)

Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant deux locaux à usage commerciaux d'entrepôt d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> situé à Beaucouze.

Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mars 2018  
Le loyer annuel s'élève à 67 500 euros HT  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 16 875 euros.

Motivation de l'intérêt : "Le Président expose l'intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical. Ces locaux sont destinés à accueillir l'activité du pôle collectivité de la région poitevine. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-

même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement."

#### **Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Conseil d'administration du 10 octobre 2017**

##### **Bail commercial avec la SCI LA FARLEDE**

Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)

Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 745 m<sup>2</sup> situé à La Farlède.

Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018  
Le loyer annuel s'élève à 136 000 euros HT  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 34 000 euros.

Motivation de l'intérêt : "Le Président expose l'intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical. Ces locaux sont destinés à accueillir le pôle technique de la région Provence alpes côte d'azur l'activité de prestation de santé. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement."

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

###### ***- dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Convention de prestations de services et d'assistance avec la SA Société d'Investissement Bastide**

Personne concernée : Guy Bastide (président du conseil d'administration et président du conseil de surveillance de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et président du directoire de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide (administrateur et membre du conseil de surveillance de l'entité cocontractante)

Facturation annuelle : 2 141 milliers d'euros hors taxes (dont 726 milliers d'euros pris en charge)

Règlements nets intervenus : 2 890 milliers d'euros

Motivation de l'intérêt : "Le Président expose l'intérêt de maintenir cette convention précisée par le conseil d'administration : « Les sociétés Bastide le Confort Médical et SIB ont conclu un contrat de prestations de services le 1er Mai 2003 au titre duquel la société SIB fournit à la société BCM SA des prestations d'assistance en matière de gestion, de stratégie et de finance, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %. Cette convention conclue pour une durée indéterminée, a été approuvée par l'assemblée générale du 05 décembre 2003. Cette convention se justifie notamment par l'obtention d'une prestation correspondant spécifiquement aux besoins du Groupe obtenue à un tarif plus avantageux que si la Société Bastide le Confort Médical avait dû l'obtenir auprès de divers fournisseurs ou conseils."

#### Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI BASTIDE 1	Guy Bastide (président du conseil d'administration et associé de l'entité cocontractante); Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante); Philippe Bastide (administrateur et associé de l'entité cocontractante)	82
SCI BASTIDE 2	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante); Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante); Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	145
SCI BASTIDE 3	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante); Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	109
SCI BASTIDE 4	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante); Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante); Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	176
SCI BASTIDE Orange	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	42
SCI BASTIDE Villabé	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	165
SCI BASTIDE Chaponnay	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	63
SCI BASTIDE Châteauroux	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	66
SCI BASTIDE Dunkerque	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	44
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	289
SCI BASTIDE Valence	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	20
SCI BASTIDE Soissons	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	27
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	244
SCI BASTIDE Arles	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	60
SCI BASTIDE Rodez	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	94
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	71
SCI BASTIDE Mauguio	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	74
SCI BASTIDE Toulouse	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	58
SCI BASTIDE Garosud	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	99
SCI BASTIDE Fenouillet	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	110
SCI BASTIDE Tours	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	53
SCI BASTIDE Clermont-Ferrand	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	28
SCI BASTIDE Saint-Fons	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	185
SCI BASTIDE Caissargues	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	329

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société de la manière suivante : « 1/ Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité ; 2/ La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

### Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 30 novembre 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 31 octobre 2017.

#### Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI BASTIDE Metz	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	67
SCI BASTIDE Garons	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	300
SAS CONFORTIS	Vincent Bastide (directeur général et représentant légal de la société Investissement et Développement président de l'entité cocontractante)	38

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société de la manière suivante : « 1/ Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité ; 2/ La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

#### Conventions de trésorerie

Entité cocontractante	Personnes concernées	Date effet
SA BORDO 2	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	2 janvier 2017
SAS DIABSANTE	Vincent Bastide (directeur général et représentant légal de la société Investissement et Développement président de l'entité cocontractante)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
SAS CORSICA SANTE	Vincent Bastide (directeur général et représentant légal de la société Investissement et Développement président de l'entité cocontractante)	1 <sup>er</sup> mai 2017
SA SIB	Guy Bastide (président du conseil d'administration et président du conseil de surveillance de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et président du directoire de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide (administrateur et membre du conseil de surveillance de l'entité cocontractante)	1 <sup>er</sup> mai 2017
SCI BASTIDE 2	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	1 <sup>er</sup> mai 2017
SCI BASTIDE 3	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	1 <sup>er</sup> mai 2017
SCI BASTIDE 4	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	1 <sup>er</sup> mai 2017

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société de la manière suivante : « les sociétés du groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles. Ces conventions visent à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésoreries. »

### Les Commissaires aux Comptes

Perpignan, le 31/10/2018  
Deloitte et Associés

  
Alain HUDELLET

Montpellier, le 31/10/2018  
KPMG S.A.

Didier REDON 